



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 005-210501664-20220531-2022\_031-DE

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-031

Séance du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente minutes, l'assemblée

délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Daniel ROUIT.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	10
Absents	5
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

### **Etaient présents :**

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine,

### **Procurations :**

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique  
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia  
M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. PINERO Pierre

### **Absents :**

M. COULLOMB Christian, Mme TOLLENAAR Elisabeth

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation	25/05/2022
Date d'affichage	25/05/2022

## BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le budget primitif du budget général voté le 12 avril 2022.

Dans ce budget primitif a été prévue la somme de 100 000 € correspondant à la vente de terrains sis rue des Jardins selon le compromis de vente signé le 31 mars 2021.

Or, lorsqu'il s'agit d'une vente, son montant ne doit pas être prévu au budget primitif.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin de rectifier cette erreur.

Ainsi, le Maire propose de passer les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

R – Art 775 – Produits des cessions d'immobilisations - 100 000.00 €

D – Art 023 – Virement à la section d'investissement - 100 000.00 €

Section d'investissement

R – Art 024 – Produits des cessions d'immobilisations + 100 000.00 €

R – Art 021 – Virement de la section de fonctionnement - 100.000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de passer les écritures précitées
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres.

Le Maire,



Daniel ROUIT.